



PORTANT NOMINATION DES CONSEILLERS TECHNIQUES

Monsieur Gilles LAE, Maire de la Commune de CAMPUGNAN,

VU les dispositions des lois des 5 avril 1884, du 26 mars 1924, 25 avril 1936 et du décret-loi du 12 novembre 1938 portant sur l'organisation de la lutte contre les incendies de forêts ;

VU l'article L 132-3 du Code Forestier;

VU la proposition faite par Monsieur le Président de l'Association locale de DFCI par délibération en date du 10 juillet 2020 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'agréer les personnes qualifiées pour l'assister dans ses responsabilités et guider les secours au cours des opérations de lutte contre les incendies sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer certains membres, pour des raisons techniques (difficultés pour les joindre);

ARRETE

Article 1 : Sont nommés conseillers techniques communaux, messieurs :

- Michel CLECH 128, Route des Rosiers 06 09 21 54 76
- Jean-Louis ROCHET 49, Impasse des Violettes 06 46 06 61 33
- Patrick PAILLÉ 746, Route de la Comteau 06 86 56 97 64

Article 2: Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Madame la Sous-Préfète de Blaye ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blaye
- Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI
- Aux intéressés.

Campugnan, le 17 février 2023,

Le Maire,

Gilles LAE